



CONSEIL MUNICIPAL

Procès-Verbal

Séance du 25 Septembre 2025

Présent(s) : Le Maire, M. Genoud,

MM les Adjoints : C. Seifert, R. Personnaz, T. Eudes, S. Mercet, Nicolas Laks

MM les Conseillers : Nath. Laks, C. Arhuero, P. Meylan, S. Pérou, S. Baud, M. Bourguignon

Formant la majorité des membres en exercice.

Pouvoirs : J. Personnaz donné à R. Personnaz,

Absent(s) excusé(s) : S. Tugler-Rossi, A. Blanc, R. Cusin, S. Casabianca, G. Vilmint,

Le secrétariat a été assuré par : Nathalie Laks

Nombre de membres

En exercice :	18
Présents :	12
Votants	13
Dont pouvoirs	01

Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 4 septembre 2025

Aucune remarque. Voté à l'unanimité.

2025-38 INSTANCES- Règlement intérieur du Conseil municipal- modifications

Cette délibération annule et remplace la délibération N° 2021-01 du 04 février 2021,

L'article L2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoit l'obligation pour les conseils municipaux des communes de 1 000 habitants et plus de se doter d'un règlement intérieur. Il doit être adopté dans les six mois qui suivent son installation.

Le règlement intérieur précédemment adopté continue à s'appliquer jusqu'à l'établissement du nouveau.

Le contenu du règlement intérieur a vocation à fixer des règles propres de fonctionnement interne, dans le respect toutefois des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Certaines dispositions doivent impérativement figurer dans le règlement intérieur (chapitre I), d'autres, plus facultatives, sont laissées à l'appréciation du conseil municipal au regard des circonstances locales (chapitres II à VII).

Le règlement intérieur constitue une véritable législation interne du conseil municipal. Il s'impose en premier lieu aux membres du conseil, qui doivent respecter les procédures qu'il prévoit : le non-respect de ces règles peut entraîner l'annulation de la délibération du conseil municipal.

Compte tenu de l'approche des élections municipales, il convient d'ajouter une disposition concernant les prêts de salle aux listes potentiellement candidates aux élections municipales.

Il est proposé au conseil municipal, qui accepte à l'unanimité, de modifier le règlement intérieur annexé.

2025-39 FINANCES- Décision modificative N°4

Considérant que le budget nécessite des ajustements liés entre autres aux grands projets que sont l'impasse du lavoir et la vidéoprotection,

Considérant que les travaux de la salle multi-activités démarreront au printemps et qu'il convient de prévoir des crédits au chapitre 13,

Il est proposé au Conseil municipal de voter les crédits suivants :

Fonctionnement			
dépenses			
Chapitre 014	Atténuation de produits		
compte 7391112	Dégrèvement de TH sur les logements vacants	10 000,00 €	
compte 739221	FNGIR	15 000,00 €	
compte 7392221	Fonds de péréquation des ressources communales et interco	5 000,00 €	
total 014		30 000,00 €	U
total dépenses		30 000,00 €	
recettes			
Chapitre 70	Produits des services, du domaine et ventes diverses		
compte 7022	coupes de bois	13 000,00 €	
compte 70312	redevances funéraires	4 000,00 €	
total 70		17 000,00 €	U
Chapitre 74	dotations et participations		
compte 741121	dotation de solidarité rurale des communes	13 000,00 €	
total 74		13 000,00 €	U
total recettes		30 000,00 €	
Investissement			
dépenses			
Chapitre 20	immobilisations incorporelles		
compte 2031	Frais d'études	30 000,00 €	
compte 2033	frais d'insertion	1 000,00 €	
total 20		31 000,00 €	U
chapitre 21	immobilisations corporelles		
compte 2128	autres agencements et aménagements	- 10 000,00 €	
compte 2152	installations de voirie	9 000,00 €	
compte 21534	réseaux d'électrification	- 47 000,00 €	
compte 21578	autre matériel technique	49 000,00 €	
compte 2181	installations générales, agencements et aménagements divers	- 5 363,20 €	
compte 21838	autre matériel informatique	4 363,20 €	
total 21		- €	U
chapitre 23	immobilisations en cours		
compte 2313	constructions en cours	756 251,57 €	
total 23		756 251,57 €	U
total dépenses		787 251,57 €	

recettes			
chapitre 10	Dotations, fonds divers et réserves		
compte 10226	Taxe d'aménagement	- 18 000,00 €	
total 10		- 18 000,00 €	U
chapitre 13	subventions d'investissement		
compte 1311	subvention transf. Etat et etblts nationaux	207 018,00 €	
compte 1313	subvention transf. Départements	9 105,00 €	
compte 13141	subv. transf. communes membres du GFP	24 729,66 €	
total 13		240 852,66 €	U
Chapitre 16	Emprunts et dettes assimilées		
compte 1641	Emprunts en euros	564 398,91 €	
total 16		564 398,91 €	U
total recettes		787 251,57 €	

2025-40 FINANCES- Attribution des subventions aux associations – exercice 2025

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal d'attribuer les subventions versées au titre de l'année 2025 sur la base des propositions exposées en séance plénière le 18 septembre 2025,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les dossiers de demandes de subventions adressés en mairie par les associations pour l'année 2025,

Considérant que l'obtention de subventions est nécessaire aux associations pour réaliser et développer leurs activités,

NOM ASSOCIATION	Subvention 2024	Proposition 2025	NPPV	POUR	CONTRE	ABS
ASSOCIATIONS COMMUNALES						
ALFAA	1000	1 000		Unanimité		
ASSOCIATIONS EXTERIEURES						
TOTAL	1000	1 000				

Il est à préciser que ce tableau ne recense pas l'ensemble des associations beaumontaises. En effet, un certain nombre d'entre elles ne sollicite pas de subvention auprès de la commune.

Il est proposé au Conseil municipal, qui accepte à l'unanimité :

- De dire que les dépenses sont inscrites au budget 2025 de la commune
- D'attribuer les subventions 2025 selon le détail ci-dessus
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document permettant la mise en œuvre de cette délibération

Sylvain Pérou demande combien l'association a demandé : 1 300€

2025-41 FINANCES- Pertes sur créances irrécouvrables

Considérant l'impossibilité de recouvrer les titres suivants, soit par défaillance du débiteur définitivement insolvable, soit par défaillance d'un débiteur pour lequel une nouvelle procédure de recouvrement est programmée :

Exercice 2022 : titre 154 : 275.00 €

Exercice 2023 : titre 74: 100.00 €

Exercice 2023: titre 222 : 300.00 €

Il est proposé au Conseil municipal, qui accepte à l'unanimité, de porter ces sommes pour un total de 675.00 € au compte 6541 « pertes sur créances irrécouvrables »

2025-42 RESSOURCES HUMAINES- Adhésion au contrat cadre de fourniture de titres restaurant du CDG74- modification de la valeur faciale du titre

Cette délibération annule et remplace la délibération N)2023-02 du 26 janvier 2023

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment l'article L452-42,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 25,

Vu la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale et notamment les articles 20 et 71,

Vu l'avis favorable du CST en date du 25 septembre 2025,

Monsieur le Maire, rappelle aux membres du Conseil Municipal,

- que l'action sociale, collective ou individuelle, qui vise à améliorer les conditions de vie des agents publics et de leurs familles fait partie des dépenses obligatoires des collectivités,
- qu'en l'absence de restaurant administratif mis à disposition des agents, ceux-ci peuvent bénéficier de titres restaurant leur permettant de payer leurs frais de repas de leur pause méridienne,
- que dans le cadre du renouvellement du contrat cadre d'action sociale, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Savoie a lancé une consultation sous la forme d'un accord-cadre, ce qui, de par le nombre de fonctionnaires concernés, est de nature à améliorer les propositions financières et les services proposés,
- *que la collectivité avait décidé au précédent contrat cadre proposé par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Savoie pour la fourniture de titres restaurant aux agents de la collectivité,*
- *que la collectivité propose déjà des titres restaurant à ses agents,*
- que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Savoie a informé la collectivité de l'attribution du nouveau marché de fourniture de titres restaurant à la société Edenred et des nouvelles conditions du contrat, notamment de la gratuité des prestations,

Après analyse de la proposition du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Savoie, Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de donner suite à cette proposition et d'adhérer au contrat cadre de fourniture de titres restaurant à compter du 1^{er} janvier 2023 pour une durée maximale de 4 ans jusqu'au 31 décembre 2026.

Monsieur le Maire précise que cette prestation proposée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Savoie est financée par la cotisation additionnelle versée par la collectivité

Monsieur le Maire explique qu'il est souhaitable, compte-tenu de l'augmentation du coût de la vie de modifier la valeur faciale des titres restaurant, le montant de la participation employeur et les agents éligibles aux titres restaurants.

Monsieur le Maire propose de fixer la valeur faciale de chaque titre à 10.00 € avec une participation employeur de 50 %. Il rappelle que la participation de l'employeur doit être comprise entre 50% et 60% de la valeur faciale du titre et ne pas excéder 7.26 €/agent/jour travaillé (seuil 2025) afin de ne pas être incluse dans l'assiette des cotisations sociales.

Concernant les agents éligibles, il est proposé que tout agent de la collectivité qui a une pause repas sur son temps de travail puisse en bénéficier. En cas d'indemnisation par un autre moyen de la pause repas (organisme de formation, frais de mission, etc.), l'agent ne sera pas éligible à un titre.

Il est proposé au Conseil Municipal, qui accepte à l'unanimité, de :

ADHERER au contrat cadre d'action sociale de fourniture de titres restaurant proposé par le CDG74 selon la proposition faite par Monsieur le Maire,

DIRE que seront éligibles tous les agents de la collectivité qui ont une pause repas sur leur temps de travail,

DEFINIR le montant de la valeur faciale des titres restaurant à 10.00 €,

DEFINIR le taux de participation employeur à la valeur faciale de chaque titre à 50%,

INSCRIRE au budget les sommes nécessaires à la mise en place de cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement un adjoint au Maire, à signer au nom et pour le compte du CDG74, toutes pièces de nature administrative, technique ou financière, nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

2025-43 RESSOURCES HUMAINES- Approbation du Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels (DUERP)

Il appartient à l'autorité territoriale de réduire voire de supprimer les risques afin d'assurer la sécurité de ses agents et de protéger leur intégrité physique. Elle doit prendre les mesures appropriées et les mettre en œuvre conformément aux principes généraux de prévention énumérés par le code du travail.

Compte tenu des activités exercées, la commune doit évaluer les risques professionnels et consigner les résultats dans un Document Unique et mettre en œuvre les mesures de prévention.

La dernière version du DUERP datait du 25 avril 2017.

Un travail a été mené avec un consultant extérieur pour rebâtir intégralement ce document.

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 25 septembre 2025, Il est proposé au Conseil municipal, qui accepte à l'unanimité,

- **D'approuver** le Document Unique tel que joint en annexe
- **D'inscrire** au budget les crédits nécessaires à la mise en œuvre du plan d'actions

2025-44 URBANISME – route de la Croisette/Impasse du Lavoir – Convention d'autorisation de voirie et d'entretien entre le Département et la Commune de Beaumont

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que la commune souhaite procéder à l'aménagement de la Route de la Croisette et de l'impasse du Lavoir.

Ces aménagements ont fait l'objet d'un arrêté portant permission de voirie pour travaux et autorisation d'occupation du domaine public routier départemental précisant qu'une convention fixant les conditions d'entretien devra être signée entre le Département et le maître d'ouvrage de l'opération.

VU le Code de la voirie routière,

VU l'arrêté n°RRD-2025-01823 en date du 04/06/2025 portant permission de voirie pour travaux et autorisation d'occupation du domaine public routier départemental sur la RD145 du PR 9+0650 au PR 9+0745 sur le territoire de la commune de Beaumont, Canton du Saint-Julien-en-Genevois,

VU le courrier du Département en date du 20/08/2025 demandant l'approbation par délibération du Conseil Municipal de la convention d'autorisation de voirie et d'entretien entre toutes les parties,

Considérant la nécessité d'établir une convention d'autorisation de voirie et d'entretien entre toutes les parties,

Il est proposé au Conseil municipal, qui accepte à l'unanimité, de bien vouloir :

- **APPROUVER** le contenu de la convention d'autorisation de voirie et d'entretien.
- **DONNER** pouvoir à Monsieur le Maire de signer la convention.

2025-45 URBANISME – route des fruitières – échange sans soulte de parcelle entre la commune de Beaumont et l'indivision BAILLE, BLANC, PEYRACHON

Monsieur le Maire, informe le Conseil Municipal que la commune doit acquérir des bandes de terrains pour l'élargissement et le redressement de la route des fruitières.

Par délibération en date du 15 juillet 2014, le Conseil Municipal a approuvé un échange foncier sans soulte avec M. GIROD PEYRACHON BAILLE (parcelle concernée A212) et la Commune.

L'acte d'acquisition en la forme administrative n'étant pas régularisé, il est proposé au Conseil Municipal de prendre une nouvelle délibération pour cet échange parcellaire.

L'échange foncier interviendra sans soulte entre les parcelles conformément au procès-verbal de délimitation établi par le Cabinet Bernard DUPONT (parcelles concernées A209, A1949 et A1223).

La commune cède en échange une partie non cadastrée du domaine public tel que déterminée dans plan foncier de division établi par le Cabinet Bernard DUPONT.

Le domaine public étant inaliénable par nature, pour pouvoir procéder à l'échange précité, il est nécessaire de prononcer au préalable le déclassement du domaine public de la parcelle non cadastrée susmentionnée.

Il est rappelé au Conseil municipal, que la parcelle visée correspond à un terrain libre de toute construction. En outre, ce terrain n'est plus affecté à un service public, ni à l'usage direct du public puisqu'il est situé dans le terrain d'usage de l'indivision BAILLE, BLANC, PEYRACHON. Il est donc constaté la désaffectation à un service public de cette parcelle.

En vertu de l'article L.141-3 du code de la voirie routière : « *le classement et le déclassement des voies communales sont prononcés par le Conseil municipal. Ce dernier est également compétent pour l'établissement des plans d'alignement et de nivellement, l'ouverture, le redressement et l'élargissement des voies.*

Les délibérations concernant le classement ou le déclassement sont dispensées d'enquête publique préalable sauf lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie ».

En l'espèce, l'échange précité ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la route des Fruitières, s'agissant d'un échange foncier pour concorder à la situation existante, dès lors, la Commune est dispensée d'enquête publique

Vu l'article L111-1 du Code général de la propriété de personnes publiques (CGPPP), qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2241-1 relatif à la gestion des biens et opérations immobilières.

Vu le code de l'urbanisme.

VU la délibération du Conseil Municipal de la Commune de Beaumont en date du 15 juillet 2014

VU le procès-verbal de délimitation en date du 26/09/2016.

Considérant l'intérêt de la ville de procéder à cet échange foncier qui permettra de régulariser une situation ancienne,

Considérant le changement de numérotation parcellaire intervenu suite à l'élaboration procès-verbal du 26/09/2016,

Considérant les avis de la Direction de l'Immobilier de l'Etat en date du 26/06/2025.

Considérant qu'il convient préalablement de procéder au déclassement de la bande de terrain issue du domaine public.

Il est proposé au Conseil municipal, qui accepte à l'unanimité, de bien vouloir :

- **APPROUVER** de procéder à un échange sans soulte entre l'indivision BAILLE, BLANC, PEYRACHON (parcelles concernées A209, A1949 et A1223) et la Commune de Beaumont.
- **APPROUVER** de passer les actes d'acquisition en la forme administrative.
- **APPROUVER** le déclassement du domaine public.
- **DONNER** pouvoir à Monsieur le Maire de procéder aux démarches et formalités nécessaires aux fins de régulariser ce dossier.
- **PRECISER** que les frais liés à cette transaction seront à la charge de la Commune.
- **DONNER** mandat au Cabinet Canel Géomètre-Expert pour la réalisation des actes en la forme administrative.

2025-46 URBANISME – route des fruitières – échange sans soulte de parcelle entre la commune de Beaumont et M. et Mme. Wolfgang et Annette DOMZIG

Monsieur le Maire, informe le Conseil Municipal que la commune doit acquérir des bandes de terrains pour l'élargissement et le redressement de la route des fruitières.

Par délibération en date du 15 juillet 2014, le Conseil Municipal avait approuvé un échange foncier sans soulte avec M. et Mme. Wolfgang et Annette DOMZIG (parcelle concernée A237) et la Commune.

L'acte d'acquisition en la forme administrative n'étant pas régularisé depuis 2014, il est proposé au Conseil Municipal de prendre une nouvelle délibération pour cet échange parcellaire.

L'échange foncier interviendra sans soulte entre les parcelles conformément au procès-verbal de délimitation établi par le Cabinet Canel Géomètre-Expert.

La commune cède en échange une partie non cadastrée du domaine public tel que déterminée dans plan foncier de division établi par le Cabinet Canel Géomètre-Expert.

Le domaine public étant inaliénable par nature, pour pouvoir procéder à l'échange précité, il est nécessaire de prononcer au préalable le déclassement du domaine public de la parcelle non cadastrée susmentionnée.

Il est rappelé au Conseil municipal, que la parcelle visée correspond à un terrain libre de toute construction. En outre, ce terrain n'est plus affecté à un service public, ni à l'usage direct du public puisqu'il est situé dans le terrain d'usage de M. et Mme. Wolfgang et Annette DOMZIG. Il est donc constaté la désaffectation à un service public de cette parcelle.

En vertu de l'article L.141-3 du code de la voirie routière : « *le classement et le déclassement des voies communales sont prononcés par le Conseil municipal. Ce dernier est également compétent pour l'établissement des plans d'alignement et de nivellement, l'ouverture, le redressement et l'élargissement des voies.*

Les délibérations concernant le classement ou le déclassement sont dispensées d'enquête publique préalable sauf lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie ».

En l'espèce, l'échange précité ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la route des Fruitières, s'agissant d'un échange foncier pour concorder à la situation existante, dès lors, la Commune est dispensée d'enquête publique

Vu l'article L111-1 du Code général de la propriété de personnes publiques (CGPPP), qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2241-1 relatif à la gestion des biens et opérations immobilières.

Vu le code de l'urbanisme.

VU la délibération du Conseil Municipal de la Commune de Beaumont en date du 15 juillet 2014

VU le procès-verbal de délimitation en date du 15/04/2025.

Considérant l'intérêt de la ville de procéder à cet échange foncier qui permettra de régulariser une situation ancienne,

Considérant la faible superficie et valeur foncière des emprises échangées, l'avis de la Direction de l'Immobilier de l'Etat n'est pas requis.

Considérant qu'il convient préalablement de procéder au déclassement de la bande de terrain issue du domaine public

Il est proposé au Conseil municipal, qui accepte à l'unanimité, de bien vouloir :

- **APPROUVER** de procéder à un échange sans soulte entre M. et Mme. Wolfgang et Annette DOMZIG (parcelle concernée A237) et la Commune de Beaumont.
- **APPROUVER** de passer les actes d'acquisition en la forme administrative.
- **APPROUVER** le déclassement du domaine public.
- **DONNER** pouvoir à Monsieur le Maire de procéder aux démarches et formalités nécessaires aux fins de régulariser ce dossier.
- **PRECISER** que les frais liés à cette transaction seront à la charge de la Commune.
- **DONNER** mandat au Cabinet Canel Géomètre-Expert pour la réalisation des actes en la forme administrative.

2025-47 URBANISME – route des fruitières – échange sans soulte de parcelle entre la commune de Beaumont et l'indivision DUBETTIER

Monsieur le Maire, informe le Conseil Municipal que la commune doit acquérir des bandes de terrains pour l'élargissement et le redressement de la route des fruitières.

Par délibération en date du 15 juillet 2014, le Conseil Municipal a approuvé un échange foncier sans soulte avec M. DUBETTIER (parcelle concernée A61) et la Commune.

L'acte d'acquisition en la forme administrative n'étant pas régularisé, il est proposé au Conseil Municipal de prendre une nouvelle délibération pour cet échange parcellaire.

L'échange foncier interviendra sans soulte entre les parcelles conformément au plan de division établi par le Cabinet Bernard DUPONT.

La commune cède en échange une partie non cadastrée du domaine public tel que déterminée dans plan foncier de division établi par le Cabinet Bernard DUPONT.

Le domaine public étant inaliénable par nature, pour pouvoir procéder à l'échange précité, il est nécessaire de prononcer au préalable le déclassement du domaine public de la parcelle non cadastrée susmentionnée.

Il est rappelé au Conseil municipal, que la parcelle visée correspond à un terrain libre de toute construction. En outre, ce terrain n'est plus affecté à un service public, ni à l'usage direct du public puisqu'il est situé dans le terrain d'usage de l'indivision DUBETTIER. Il est donc constaté la désaffectation à un service public de cette parcelle.

En vertu de l'article L.141-3 du code de la voirie routière : *« le classement et le déclassement des voies communales sont prononcés par le Conseil municipal. Ce dernier est également compétent pour l'établissement des plans d'alignement et de nivellement, l'ouverture, le redressement et l'élargissement des voies.*

Les délibérations concernant le classement ou le déclassement sont dispensées d'enquête publique préalable sauf lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie ».

En l'espèce, l'échange précité ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la route des Fruitières, s'agissant d'un échange foncier pour concorder à la situation existante, dès lors, la Commune est dispensée d'enquête publique

Vu l'article L111-1 du Code général de la propriété de personnes publiques (CGPPP), qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2241-1 relatif à la gestion des biens et opérations immobilières.

Vu le code de l'urbanisme.

VU la délibération du Conseil Municipal de la Commune de Beaumont en date du 15 juillet 2014

VU le plan de division établi par le Cabinet Bernard DUPONT en date du 18/09/2015.

Considérant l'intérêt de la ville de procéder à cet échange foncier qui permettra de régulariser une situation ancienne,

Considérant l'avis de la Direction de l'Immobilier de l'Etat en date du 26/06/2025.

Considérant qu'il convient préalablement de procéder au déclassement de la bande de terrain issue du domaine public

Il est proposé au Conseil municipal, qui accepte à l'unanimité, de bien vouloir :

- **APPROUVER** de procéder à un échange sans soulte entre l'indivision DUBETTIER (parcelle concernée A61) et la Commune de Beaumont.
- **APPROUVER** de passer les actes d'acquisition en la forme administrative.
- **APPROUVER** le déclassement du domaine public.
- **DONNER** pouvoir à Monsieur le Maire de procéder aux démarches et formalités nécessaires aux fins de régulariser ce dossier.
- **PRECISER** que les frais liés à cette transaction seront à la charge de la Commune.
- **DONNER** mandat au Cabinet Canel Géomètre-Expert pour la réalisation des actes en la forme administrative.

2025-48 RURALITE- Etat d'assiette en forêt des collectivités (ONF)

Dans le cadre de la gestion des forêts des collectivités relevant du régime forestier, l'Office national des Forêts est tenu chaque année de porter à la connaissance des collectivités propriétaires les propositions d'inscription des coupes à l'état d'assiette, c'est-à-dire des coupes prévues au programme de l'aménagement en vigueur (coupes réglées) ainsi que, le cas échéant, des coupes non réglées que l'ONF considère comme devant être effectuées à raison de motifs techniques particuliers.

Il appartient à la collectivité d'adopter une délibération se prononçant sur l'inscription à l'état d'assiette, la destination et le mode de vente de chacune des coupes de l'année 2026.

Il est proposé au Conseil Municipal, qui accepte à l'unanimité :

- D'approuver l'Etat d'Assiette des coupes de l'année 2026 selon le détail ci-joint
- Pour les coupes inscrites, de préciser la destination des coupes de bois réglées et non réglées et leur mode de commercialisation
- D'informer le Préfet de Région des motifs de report ou suppression des coupes proposées par l'ONF
- Concernant la gestion des produits accidentels ou sanitaires : le Conseil municipal autorise l'ONF à désigner toute coupe de produits accidentels ou sanitaires qui s'avèreraient nécessaire et urgent à exploiter en 2024 (bois scolytés, frênes chalarosés...) ou accidentels (chablis, arbres brûlés...)
- Le Conseil municipal donne également pouvoir à Monsieur le Maire pour signer toute pièce relative à la vente de ces coupes de produits sanitaires ou accidentels ainsi désignés par l'ONF.

2025-49 MARCHES PUBLICS- Attribution du marché de travaux pour la construction de la salle multi-activités – procédure formalisée - Modificatif

VU le code de la commande publique, et notamment ses articles R.2123-1 et R.2123-4,
VU la délibération du conseil municipal n°2023-56 du 12 octobre 2023 pour l'élection des membres de la commission d'appel d'offres,
VU la délibération du conseil municipal n°2024-76 du 12 décembre 2024 pour l'adoption de l'opération construction de salles multi-activités et modalités de financement,
VU la délibération du conseil municipal n°2024-44 du 27 juin 2024 désignant le cabinet Gautier Conquet pour assurer la maîtrise d'œuvre de l'opération,
VU le procès-verbal de la commission d'appel d'offres en date du 29 juillet 2025,
VU la délibération du conseil municipal n°2025-36 du 04 septembre 2025 pour l'attribution du marché de travaux pour la construction de la salle multi-activités – procédure formalisée,

Considérant que la commune de Beaumont a décidé la construction d'une salle multi-activités dans le secteur des Eplanes (près des installations du tennis) à Beaumont.

Considérant qu'un avis d'appel public à la concurrence a été publié sur le portail acheteur de la commune le 24/05/2025, publié au BOAMP le 24/05/2025 et au JOUE le 26/05/2025 ; que la date limite de remise des offres était fixée au vendredi 27/06/2025 à 12h00 ;

Considérant que 85 plis ont été reçus dans les délais dont 84 offres jugées conformes,

Considérant que l'analyse des offres a été réalisée par les maîtres d'œuvre, conformément aux critères de jugement fixés dans le règlement de la consultation ; que les résultats de cette analyse ont été présentés à la commission d'appel d'offres réunie le 29/07/2025,

Considérant que pour le lot 16 - Panneaux photovoltaïques, l'entreprise classée n°1 – SUNVIE, n'a pas transmis les informations demandées dans la noti 1 du 19/08/2025 avec une date limite de réception au 04/09/2025,

Considérant que pour le lot 16 - Panneaux photovoltaïques, l'entreprise classée n°2 – CIMES Energies SARL, est donc retenue conformément au classement de la commission d'appel d'offres,

Il est donc proposé au conseil municipal, qui accepte à l'unanimité :

De valider le choix de la commission d'appel d'offres du 29/07/2025 et d'attribuer comme suit le marché de travaux pour la construction de la salle multi-activités pour la commune de Beaumont :

- **Lot n°1 : « Terrassement – VRD »**, attribué à GROUPI SAS (310 Route du Crêt Gojon, 74200 MARGENCEL), pour un montant de 651 151,50 € HT.
- **Lot n°2 : « Gros œuvre »**, attribué à Entreprise Barel et Pelletier SAS (Savoie Hexapole, 490 rue Nicolas Copernic, 73420 Méry), pour un montant de 864 000,00 € HT.
- **Lot n°3 : « Charpente bois – murs ossature bois - bardages »**, attribué à Raciné Construction SAS (ZI Chavanon II, 16 rue Germaine Tillon, 43120 Monistrol-sur-Loire), pour un montant de 1 195 698,57 € HT.
- **Lot n°4 : « Etanchéité »**, attribué à Soprema Entreprises SAS (69 rue de la Fruitière 74650 Chavanod), pour un montant de 114 290,00 € HT.
- **Lot n°5 : « Couverture et bardage métallique »**, attribué à SAS LP Charpente (1783 Route de l'Arny, 74350 ALLONZIER LA CAILLE), pour un montant de 310 935,77 € HT.
- **Lot n°7 : « Serrurerie métallerie »**, attribué à SASU Ladame Métallerie (725 route de la Caille, 74350 ALLONZIER LA CAILLE), pour un montant de 106 192,50 € HT.
- **Lot n°8 : « Menuiseries intérieures bois »**, attribué à SAS MENUISERIE DE BATIMENT ROUX FRERES (204 Allée de Chantecaille, 07340 CHAMPAGNE), pour un montant de 460 000,60 € HT.
- **Lot n°9 : « Doublages – Cloisons – Plafonds - Peinture »**, attribué à SAS Albert et Rattin (ZA Chemin du Chanay, 73190 ST-BALDOPH), pour un montant de 472 800,45 € HT.
- **Lot n°10 : « Revêtement de sols durs »**, attribué à SAS CARRELAGES DU HAUT BUGEY (ZONE EN CHAMPAGNE, 01580 IZERNORE), pour un montant de 179 523,80 € HT.
- **Lot n°11 : « Revêtement de sols souples »**, attribué à SAS Arti-Sols (417 avenue du Centre, 74330 EPAGNY), pour un montant de 60 213,60 € HT.
- **Lot n°12 : « Equipements de cuisine »**, attribué à SAVOISIENNE EQUIPEMENT DE CUISINE SAVEC (108 Rue de la Forêt 74130, CONTAMINE SUR ARVE), pour un montant de 58 853,75 € HT.
- **Lot n°14 : « CVC plomberie »**, attribué à Aquatair Savoie SAS (30 bis rue Gustave Eiffel, 74600 SEYNOD), pour un montant de 634 492,17 € HT.
- **Lot n°15 : « Electricité - CFO/CFA »**, attribué à SARL GRANDCHAMP Frères (141 Chemin des Grands Chavannoux 74520 VULBENS), pour un montant de 383 650,00 € HT.
- **Lot n°16 : « Panneaux photovoltaïques »**, attribué à CIMES ENERGIES SARL (73800 MONTMELIAN), pour un montant de 99 980,00 € HT.
- **Lot n°17 : « Géothermie »**, attribué à MAIA ENERGIE (1 rue de l'Antiquaille, 69005 Lyon), pour un montant de 94 235,00 € HT.
- **Lot n°18 : « Aménagements paysagers »**, attribué à PARCS ET SPORTS - scop sa (7 Rue Jean Mermoz, BP 70, 69684 CHASSIEU CEDEX), pour un montant de 288 265,27 € HT.

De déclarer les lots suivants sans suite :

- **Lot n°6 : « Menuiserie extérieure bois – occultation »** conformément aux motifs exposés dans le rapport d'analyse des offres de la CAO et de procéder à une re-consultation de ce lot.
- **Lot n°13 : « Equipements scéniques »** conformément aux motifs exposés dans le rapport d'analyse des offres de la CAO et de procéder à une consultation ultérieure.

D'autoriser M. le Maire, ou son représentant, à signer les marchés correspondants avec les entreprises citées, ainsi que toutes les pièces afférentes au dossier.

2025-50 FINANCES- Création de logements sociaux et sollicitation d'une subvention pour la mise en œuvre d'une politique d'intervention foncière de la Communauté de communes du Genevois

La mobilisation des documents de planification et la mise en œuvre d'une stratégie foncière sont essentielles pour prévenir une augmentation continue de la charge foncière dans le budget des collectivités. Cependant, face à un marché immobilier sous tension en raison d'un contexte transfrontalier, ces outils montrent parfois leurs limites.

Afin d'atténuer les effets d'une tension foncière entravant le développement de logements adaptés, la Communauté de Communes du Genevois a approuvé le 30 juin 2025 en Conseil communautaire un règlement d'intervention foncier (action n° 3 du PLH n° 3 : définition et la mise en œuvre d'une politique d'intervention foncière).

Une enveloppe de 3 000 000 € sur les 6 ans du PLH n° 3 a été dédiée à « la mise en œuvre de la politique d'intervention foncière pour la production de logements sociaux ».

Cette politique d'intervention foncière permet d'apporter un soutien financier aux Communes respectant notamment les conditions d'éligibilités suivantes :

- La mise en compatibilité de leur plan local d'urbanisme (PLU) avec le PLH n° 3 (arrêté de prescription pour la révision ou la modification mentionnant la mise en compatibilité du PLU avec le PLH n° 3 ou la délibération mentionnant son intention de mettre en compatibilité le PLU avec le PLH n° 3).
- La Commune devra participer financièrement à la réalisation de l'opération (subventions de la Communauté de Communes égales à 100 % du montant de la participation de la Commune et dans la limite du montant des enveloppes mentionnées dans le tableau de répartition présenté dans le règlement).
- L'aide à l'intervention foncière prévoit une subvention de 12 500 € par logement social.
- L'enveloppe maximale prévue au règlement pour la Commune de Beaumont est 162 500 € correspondant à un maximum de 13 logements subventionnables, sur la base d'un forfait de 12 500 € par logement social.
- Toutes les opérations comprenant des Baux Réels Solidaires (BRS) devront associer La Foncière⁷⁴ ou l'organisme de foncier solidaire d'un bailleur social.
- L'aide pourra concerner les biens non-bâties et bâties.

Ainsi, la Commune de Beaumont a sollicité l'aide à l'intervention foncière par courrier en date du 18 novembre 2024 dans le cadre de l'opération « immeuble 25 » située 25 rue Beaupré, cadastrée sur les parcelles section B et numéro 1702.

En date du 9 décembre 2024, la Commission Aménagement, Habitat de la Communauté de Communes a prononcé un avis favorable pour l'attribution d'une subvention à la Commune de Beaumont d'un montant de 12 500 € concernant le projet « Immeuble 25 ».

La Commune de Beaumont répond aux conditions d'éligibilités du règlement relatif à la définition et la mise en œuvre d'une politique d'intervention foncière :

- Le PLU de la Commune est compatible avec le PLH n° 3 : délibérations N° 2024-59 et 2024-60 du 12 septembre 2024
- Synthèse du projet : Ce projet concerne la rénovation énergétique de l'immeuble 25 dans son ensemble. Les travaux portent sur l'isolation extérieure, les chaudières gaz et robinets, les VMC hydro, l'isolation des combles, les menuiseries du rez-de-chaussée et les volets roulants Vélux

Le futur logement locatif social est propriété de la Commune, qui réalise des travaux sur l'ensemble de l'immeuble pour un montant de 119 771.50 € TTC.

L'effort financier de la Commune de Beaumont est estimé d'un montant de 89 429.94 €.

L'aide de la Communauté de Communes est égale à maximum 100 % de l'effort financier de la Commune, dans la limite de l'enveloppe dédiée à la Commune.

- Par conséquent, le montant subventionnable de la Communauté de Communes est de 12 500 €.

Afin de bénéficier de l'aide, un conventionnement entre la Communauté de Communes et la Commune de Beaumont est nécessaire. La convention est fournie par la Communauté de Communes.

Cette convention a pour objectif de formaliser les conditions de versement de l'aide attribuée par la Communauté de communes pour l'opération « Immeuble 25 » et de prévoir les modalités de restitution de la subvention en cas de :

- Non-réalisation des logements sociaux prévus
- et
- Non mise en compatibilité du PLU avec les objectifs du PLH n° 3.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°c_20250630_hab_093 du Conseil communautaire du 30 juin 2025 portant adoption du règlement relatif à la définition et la mise en œuvre de la politique d'intervention foncière de la Communauté de Communes du Genevois ;

Vu le Plan local d'urbanisme de la Commune de Beaumont ;

Vu la délibération du 2024-59 du Conseil municipal modifiant le PLU de la commune en conformité avec le PLH N° 3

Vu la convention annexée à la présente délibération ;

Le Conseil municipal, qui accepte à l'unanimité, décide :

Article 1 : de solliciter une subvention d'un montant de 12 500 € à la Communauté de Communes du Genevois, au titre du règlement relatif à la définition et la mise en œuvre d'une politique d'intervention foncière et conformément à l'avis favorable de la commission aménagement et habitat en date du 9 décembre 2024, pour la création d'un logement locatif social.

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Maire à accomplir toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération, et notamment la convention relative à l'intervention foncière avec la Communauté de Communes du Genevois.

Pierre Meylan demande si cette somme est allouée chaque année ou une seule fois : une seule fois

2025-51 FINANCES- Création de logements sociaux et sollicitation d'une subvention pour la mise en œuvre d'une politique d'intervention foncière de la Communauté de communes du Genevois

La mobilisation des documents de planification et la mise en œuvre d'une stratégie foncière sont essentielles pour prévenir une augmentation continue de la charge foncière dans le budget des collectivités. Cependant, face à un marché immobilier sous tension en raison d'un contexte transfrontalier, ces outils montrent parfois leurs limites.

Afin d'atténuer les effets d'une tension foncière entravant le développement de logements adaptés, la Communauté de Communes du Genevois a approuvé le 30 juin 2025 en Conseil communautaire un règlement d'intervention foncier (action n° 3 du PLH n° 3 : définition et la mise en œuvre d'une politique d'intervention foncière).

Une enveloppe de 3 000 000 € sur les 6 ans du PLH n° 3 a été dédiée à « la mise en œuvre de la politique d'intervention foncière pour la production de logements sociaux ».

Cette politique d'intervention foncière permet d'apporter un soutien financier aux Communes respectant notamment les conditions d'éligibilités suivantes :

- La mise en compatibilité de leur plan local d'urbanisme (PLU) avec le PLH n° 3 (arrêté de prescription pour la révision ou la modification mentionnant la mise en compatibilité du PLU avec le PLH n° 3 ou la délibération mentionnant son intention de mettre en compatibilité le PLU avec le PLH n° 3).

- La Commune devra participer financièrement à la réalisation de l'opération (subventions de la Communauté de Communes égales à 100 % du montant de la participation de la Commune et dans la limite du montant des enveloppes mentionnées dans le tableau de répartition présenté dans le règlement).
- L'aide à l'intervention foncière prévoit une subvention de 12 500 € par logement social.
- L'enveloppe maximale prévue au règlement pour la Commune de Beaumont est 162 500 € correspondant à un maximum de 13 logements subventionnables, sur la base d'un forfait de 12 500 € par logement social.
- Toutes les opérations comprenant des Baux Réels Solidaires (BRS) devront associer La Foncière⁷⁴ ou l'organisme de foncier solidaire d'un bailleur social.
- L'aide pourra concerner les biens non-bâties et bâties.

Ainsi, la Commune de Beaumont a sollicité l'aide à l'intervention foncière par courrier en date du 18 novembre 2024 dans le cadre de l'opération « Terrains du maraîchage » située aux Usses Forêts, cadastrés sur les parcelles section B et numéro 0506, 0512, 0513, 1985, 1984, 1988 et 2309.

En date du 9 décembre 2024, la Commission Aménagement, Habitat de la Communauté de Communes a prononcé un avis favorable pour l'attribution d'une subvention à la Commune de Beaumont d'un montant de 150 000 € concernant le projet « Maraîchage ».

La Commune de Beaumont répond aux conditions d'éligibilités du règlement relatif à la définition et la mise en œuvre d'une politique d'intervention foncière :

Le PLU de la Commune est compatible avec le PLH n° 3 délibérations N° 2024-59 et 2024-60 du 12 septembre 2024

Synthèse du projet : Sur ces parcelles acquises par la commune par portage EPF, il existe environ 2 500m² constructibles. Actuellement ces parcelles constructibles sont occupées par deux hangars agricoles.

Il s'agit donc d'une part, de construire un nouvel hangar à un autre endroit du tènement pour libérer cet espace aux fins de construction de logements.

Le projet de construction concernera 16 logements dont le programme n'est pas encore complètement défini. Ce que nous savons aujourd'hui, c'est qu'il y aura au minimum 12 logements locatifs sociaux et/ou Baux réels Solidaires (BRS).

Le tènement a été acheté par la Commune à M et Mme Mabut/Bouillard au prix de 954 658.00€
Le tènement sus-mentionné est propriété de la Commune et est évalué à 1 145 000€ Ht par le Service des Domaines

L'effort financier de la Commune de Beaumont est estimé à un montant de 625 000 € TTC (400 000€ de construction de hangar agricole et 225 000€ de participation à l'opération de construction des logements sociaux.

L'aide de la Communauté de Communes est égale à maximum 100 % de l'effort financier de la Commune, dans la limite de l'enveloppe dédiée à la Commune.

Par conséquent, le montant subventionnable de la Communauté de Communes est de 150 000 €.

Afin de bénéficier de l'aide, un conventionnement entre la Communauté de Communes et la Commune de Beaumont est nécessaire. La convention est fournie par la Communauté de Communes.

Cette convention a pour objectif de formaliser les conditions de versement de l'aide attribuée par la Communauté de communes pour l'opération Maraîchage et de prévoir les modalités de restitution de la subvention en cas de :

- Non-réalisation des logements sociaux prévus
et
- Non mise en compatibilité du PLU avec les objectifs du PLH n° 3.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°c_20250630_hab_093 du Conseil communautaire du 30 juin 2025 portant adoption du règlement relatif à la définition et la mise en œuvre de la politique d'intervention foncière de la Communauté de Communes du Genevois ;

Vu le Plan local d'urbanisme de la Commune de Beaumont ;

Vu la délibération N° 2024-59 du 12 septembre 2024 du Conseil municipal modifiant le PLU

Vu la délibération N° 2024-05 du 25 janvier 2025 du conseil municipal sur la cession des terrains sus-mentionnés pour un montant de 954 658.00€ ;

Vu l'avis des Domaines rendu le 21/11/2022 estimant l'ensemble des terrains pour un montant de 1 200 000€ HT ;

Vu la convention annexée à la présente délibération ;

Le Conseil municipal, qui accepte à l'unanimité, décide :

Article 1 : de solliciter une subvention d'un montant de 150 000 € à la Communauté de Communes du Genevois, au titre du règlement relatif à la définition et la mise en œuvre d'une politique d'intervention foncière et conformément à l'avis favorable de la commission aménagement et habitat en date du 9 décembre 2024, pour la création de 12 logements en accession sociale de type bail réel solidaire.

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Maire à accomplir toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération, et notamment la convention relative à l'intervention foncière avec la Communauté de Communes du Genevois.

2025-52 SECURITE- Convention d'ancrage vidéoprotection Beaumont/Neydens

Dans le cadre du déploiement du système de vidéoprotection sur les 6 communes (Archamps, Beaumont, Feigères, Neydens, Présilly et Saint-Julien-en-Genevois), la commune de Beaumont a sollicité la commune de Neydens afin d'implanter une caméra de vidéoprotection sur le territoire de leur commune, chemin de Fillinges.

L'idée est que nous positionnions une caméra sur le territoire de la commune de Neydens tel que prévu sur le plan annexé.

Il est donc proposé au Conseil municipal, qui accepte à l'unanimité, d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'ancrage prévoyant les modalités de mise en place et de fonctionnement de ce dispositif.

2025-53 DECISIONS DU MAIRE

Compte rendu des décisions prises en vertu de la délibération du Conseil municipal du 04 septembre 2025

Par délibération n°2025-37 en date du 04 septembre 2025, en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal a donné au Maire, pour la durée de son mandat, délégation pour l'exécution de certaines missions.

Cette délégation intervenant sous le contrôle du Conseil municipal, il appartient au Maire de rendre compte des décisions prises :

- Décision DIA 2025-01 du 6 février 2025 : renonciation au droit de préemption pour les parcelles cadastrées B1660, B1667, B1671, sises 105 Rue Juge Guérin, à Beaumont 74160.
- Décision DIA 2025-02 du 6 février 2025 : renonciation au droit de préemption pour les parcelles cadastrées B436, B2765, B2763, sises 36 Grand Rue, à Beaumont 74160.

- Décision DIA 2025-03 du 13 mars 2025 : renonciation au droit de préemption pour la parcelle cadastrée B2807, sise « Les Roquettes », à Beaumont 74160.
- Décision DIA 2025-04 du 13 mars 2025 : renonciation au droit de préemption pour la parcelle cadastrée B2805, sise « Les Roquettes », à Beaumont 74160.
- Décision DIA 2025-05 du 13 mars 2025 : renonciation au droit de préemption pour la parcelle cadastrée B2342, sise 90 Allée des Côteaux du Salève, à Beaumont 74160.
- Décision DIA 2025-12 du 25 juin 2025 : renonciation au droit de préemption pour la parcelle cadastrée B1843, sise 81 Chemin des Ussets Forêts, à Beaumont 74160.
- Décision DIA 2025-13 du 25 juin 2025 : renonciation au droit de préemption pour la parcelle cadastrée B2158, sise 1235 Allée du Bel Horizon, à Beaumont 74160.
- Décision DIA 2025-14 du 25 juin 2025 : renonciation au droit de préemption pour la parcelle cadastrée B2557 ; sise 38 Route de la Marguerite, à Beaumont 74160.
- Décision DIA 2025-15 du 25 juin 2025 : renonciation au droit de préemption pour les parcelles cadastrées B2097, B2106, sises 25 Allée du Clos Romance, à Beaumont 74160.
- Décision DIA 2025-16 du 7 août 2025 : renonciation au droit de préemption pour les parcelles cadastrées B2629, B2630, B2631, sises 100 Route de la Marguerite, à Beaumont 74160.
- Décision DIA 2025-17 du 7 août 2025 : renonciation au droit de préemption pour les parcelles cadastrées B389, B1139, B1172, sises Le Grand Châble, à Beaumont 74160.
- Décision DIA 2025-18 du 7 août 2025 : renonciation au droit de préemption pour la parcelle cadastrée B2557, sise 38A Route de la Marguerite, à Beaumont 74160.
- Décision DIA 2025-19 du 7 août 2025 : renonciation au droit de préemption pour la parcelle cadastrée A1613, sise 1853 Route du Salève, à Beaumont 74160.
- Décision DIA 2025-20 du 3 septembre 2025 : renonciation au droit de préemption pour les parcelles cadastrées A1306, A1445, sises 86 Route des Pitons, à Beaumont 74160.
- Décision DIA 2025-21 du 3 septembre 2025 : renonciation au droit de préemption pour la parcelle cadastrée B2557, sise 38 Route de la Marguerite, à Beaumont 74160.
- Décision DCC 2025-01 du 3 septembre 2025 : renonciation au droit de préemption pour les fonds artisanal ADS auto SARL, sises ZA Juge Guérin, à Beaumont 74160.

Le Conseil municipal :

- **Prend acte** de ces décisions.

Fait à Beaumont, le 29 septembre 2025

La secrétaire de séance,

Nathalie LAKS

Le maire,

Marc GENOUD

